Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008158B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE

CAP excellence
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Huitième séance de l'année du nouveau conseil communautaire
Séance du 23 octobre 2026	

Nombre conseillers :
En exercice : 42
Présents : 27 (dont 14 par visioconférence*)
Votants : 32 (dont 5 pouvoirs)
▪ Pour : 32
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 23 octobre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes s'est réuni à la fois en présentiel et par visioconférence à la salle du conseil communautaire, au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre), sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, le président.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc PLUMASSEAU

Délibération n°2026.10.08/158	Rapporteuse :
ZAC de Belle-Plaine Perrin : approbation du plan d'aménagement actualisé et de la trame viaire de référence	*Mme Tania GALVANI* Rapporteuse de la commission aménagement de l'espace communautaire

Etaient présents : 27

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1er vice-président)- M. Pierre THICOT* (2ème vice-président)- M. Michel MADO (3ème vice-président)- M. Georges BREDENT (4ème vice-président)- Mme Chantal LERUS* (6ème vice-présidente)- Mme Tania GALVANI* (7ème vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (8ème vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle ANDREOPA-ALEXIS- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN*- Mme Kimberley Samira FRAGNEAU- M. Francis LUDGER- M. Fabert MICHELY*- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL*- M. William SURDIN*- M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE*- Mme Karine DESSOUT- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON*- Mme Magaly Daisy MARCIN- M. Simon VAINQUEUR- M. Pierre VENUTOLO*

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 5

Vice-présidents : M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10ème vice-président) à Mme Murielle ANDREOPA-ALEXIS

Autre membre du bureau communautaire : Mme Laisely EDOM-PARAT à Mme Magaly MARCIN

Autres conseillers communautaires : M. Bertrand Joël MANNE à Mme Karine DESSOUT- Mme Murielle ROCH-JABES à Mme Océane GOVINDIN- M. Frédéric THEOBALD à M. Simon VAINQUEUR

Nombre de conseiller absent excusé : 5

Vice-présidentes : Mme Marie-Hélène SALOMON (11ème vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12ème vice-présidente)

Autres conseillers communautaires : Mme Karine DUMESNIL- Mme Lydia DUPONT

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Eliane GUIOUGOU (5ème vice-présidente)

Nombre de conseiller absent non excusé : 5

Vice-président : M. Teddy FOULE (9ème vice-président)

Autres conseillers communautaires : M. Teddy BERNADOTTE- M. Yann CERANTON- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Olivier SERVA

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le 05 NOV. 2026
- Publication sur le site internet ou notification, le : 05 NOV. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008158B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L122-1-1, L123-19, L123-19-1 et R123-46-1,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L.311-1 et suivants, L331-7, R.311-1 et suivants et R.331-6 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU l'arrêté n°DEAL-RN-971-2023-12-11-00008 du 11 décembre 2023 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant l'aménagement du quartier de Perrin ;

VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2018.12.06/617 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2018 relative à la programmation urbaine du quartier de Perrin ;

VU la délibération n°2019.06.05/693 du conseil communautaire en date du 28 juin 2019 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la zone d'aménagement concerté ;

VU la délibération n°2024.09.05/580 du Conseil communautaire du 11 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération n°2024.10.05/581 du Conseil communautaire du 11 octobre 2024 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté de Perrin et approbation de son dossier de création ;

VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;

VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

I. CONTEXTE ET RAPPEL DE L'OPÉRATION

La Communauté d'Agglomération Cap Excellence porte, sur le territoire de la Ville des Abymes, l'opération d'aménagement de la ZAC de Belle-Plaine Perrin, destinée à constituer un nouveau quartier de ville à vocation mixte, articulé notamment autour du nouveau Centre Hospitalier Universitaire, du Campus de Santé, de programmes de logements, d'activités économiques et commerciales, d'équipements publics ainsi que d'un système de mobilités multimodal.

Par délibération n°2024.10.05/581 du 11 octobre 2024, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC de Perrin, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de création définit les grands principes et orientations de l'opération, notamment :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008158B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

- la création d'un quartier mixte associant logements, activités, commerces, services et équipements ;
- la constitution d'un pôle Santé en lien direct avec le nouveau CHU et le Campus Universitaire de Santé ;
- la création d'un Pôle d'Échanges Multimodaux ;
- le développement des mobilités actives et des transports collectifs ;
- la constitution d'une trame viaire structurante organisée notamment autour d'un boulevard urbain paysager ;
- l'intégration d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) permettant de desservir le nouveau quartier et les grands équipements implantés à proximité.

Le dossier de création prévoyait que le programme prévisionnel et les modalités précises d'aménagement seraient approfondis au cours des études nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation.

II. ACTUALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT

Depuis l'approbation du dossier de création, la poursuite des études opérationnelles et les échanges conduits avec les différents partenaires du projet – notamment la Ville des Abymes, Terres Caraïbes (l'Etablissement public Foncier local), la Région Guadeloupe, le Syndicat Mixte des Transports, le CHU, la Polyclinique et les propriétaires et opérateurs fonciers concernés – ont permis d'affiner l'organisation spatiale de la ZAC, notamment :

- la localisation et l'organisation des différents programmes ;
- le découpage des emprises foncières ;
- le positionnement des équipements publics ;
- l'organisation du schéma hydraulique ;
- le phasage opérationnel de l'aménagement ;
- et, plus particulièrement, la définition de la trame viaire multimodale et son articulation avec le futur TCSP.

Plusieurs hypothèses de tracé ont ainsi été étudiées afin de concilier les demandes et impératifs de desserte du CHU et des autres équipements structurants, les contraintes foncières et hydrauliques, l'organisation du futur quartier ainsi que les conditions techniques et financières de réalisation des infrastructures.
Les études conduites ont notamment permis de comparer un tracé du TCSP intégré au boulevard urbain au sein de la ZAC et différentes variantes permettant une desserte plus directe du CHU.

La commission aménagement de l'espace communautaire a été informée de ces différentes hypothèses et de leurs incidences sur l'organisation du projet.

III. UNE TRAME VIAIRE STRUCTURANTE À SÉCURISER POUR LA POURSUITE DE L'OPÉRATION

À l'issue de ces études, le plan d'aménagement a été actualisé afin de constituer le **plan de référence pour la poursuite des études et la préparation du dossier de réalisation de la ZAC.**

La trame viaire ainsi définie repose notamment sur :

- une liaison structurante Nord-Sud, destinée à assurer la desserte des principales composantes du projet et à permettre l'intégration du futur TCSP ;
- le boulevard de Perrin assurant notamment la desserte des secteurs situés à proximité du CHU, du Campus de Santé et des autres programmes du pôle Santé ;
- les voies de desserte complémentaires nécessaires au fonctionnement des différents îlots ;
- l'intégration des mobilités actives et des cheminements piétons ;
- l'articulation de ces infrastructures avec le schéma hydraulique et les contraintes environnementales du site.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008158B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le phasage opérationnel prévoit notamment, au titre de la première phase, la réalisation de la viabilisation primaire de l'axe Nord-Sud jusqu'au boulevard de Perrin, du boulevard de Perrin et de ses réseaux, ainsi que des ouvrages nécessaires au fonctionnement hydraulique de l'opération. La validation de cette organisation constitue désormais un préalable nécessaire à la poursuite opérationnelle de la ZAC.

Elle doit notamment permettre :

- de stabiliser les emprises nécessaires aux futures infrastructures ;
- de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre ;
- de préciser les acquisitions et maîtrises foncières nécessaires ;
- de consolider le programme des équipements publics et le bilan financier de l'opération ;
- de poursuivre les échanges avec le SMT concernant les conditions de réalisation et de financement du TCSP ;
- de sécuriser la préparation du dossier de réalisation ;
- et de disposer d'un cadre spatial de référence pour la future concession d'aménagement.

IV. PORTÉE DE LA VALIDATION PROPOSÉE

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le **plan d'aménagement actualisé de la ZAC de Belle-Plaine Perrin**, annexé à la présente délibération, comme cadre de référence pour la poursuite de l'opération.

Cette approbation porte notamment sur la trame viaire structurante et le principe d'une liaison Nord-Sud permettant l'accueil et la continuité du futur TCSP au sein du périmètre de l'opération de ZAC.

Elle ne préjuge toutefois pas des caractéristiques techniques définitives du système de transport, de ses modalités d'exploitation, de sa maîtrise d'ouvrage ni de son financement, qui devront être arrêtés avec les autorités et maîtres d'ouvrage compétents.

Les ajustements techniques ultérieurs qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre des études de conception pourront être intégrés au dossier de réalisation, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause les orientations fondamentales, l'économie générale du plan d'aménagement ni les principes de la trame viaire approuvés par la présente délibération.

En cas d'évolution substantielle susceptible de remettre en cause ces principes ou le programme de la ZAC, le Conseil communautaire sera de nouveau saisi.

Il est par conséquent proposé au Conseil communautaire :

1. **d'approuver le plan d'aménagement actualisé de la ZAC de Belle-Plaine Perrin**, annexé à la délibération ;
2. **d'approuver la trame viaire de référence qui y figure**, et notamment le principe de la liaison structurante Nord-Sud destinée à permettre l'intégration du futur TCSP ;
3. de **retenir ce plan comme document de référence** pour la finalisation du dossier de réalisation, la poursuite des études opérationnelles, des démarches foncières et des échanges avec les différents partenaires et maîtres d'ouvrage ;
4. **d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches** nécessaires à la poursuite de l'opération sur cette base.

Considérant que la ZAC de Belle-Plaine Perrin constitue une opération d'aménagement structurante destinée à permettre la réalisation d'un nouveau quartier de ville à vocation mixte associant notamment logements, activités, commerces, services, équipements publics, pôle Santé et infrastructures de mobilité;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008158B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Considérant que le dossier de création approuvé par le Conseil communautaire prévoit la constitution d'une trame viaire structurante, le développement des mobilités actives, la réalisation d'un Pôle d'Échanges Intermodaux ainsi que l'intégration d'un Transport en Commun en Site Propre au sein du futur quartier ;

Considérant que les études menées depuis l'approbation du dossier de création et les échanges avec les différents partenaires de l'opération ont permis d'affiner le plan d'aménagement, notamment en ce qui concerne l'organisation des emprises foncières, le schéma hydraulique, le phasage de l'opération et la trame viaire multimodale ;

Considérant que plusieurs variantes de positionnement du boulevard urbain et de passage du TCSP ont été étudiées au regard notamment des besoins de desserte du CHU et du Campus Universitaire de Santé, des contraintes foncières et hydrauliques et des objectifs d'organisation générale du futur quartier ;

Considérant qu'il convient désormais de disposer d'un plan d'aménagement de référence permettant de sécuriser la poursuite des études opérationnelles, les démarches de maîtrise foncière, la préparation du programme des équipements publics, le bilan financier de l'opération et la finalisation du dossier de réalisation de la ZAC ;

Considérant que la trame viaire proposée repose notamment sur une liaison structurante Nord-Sud permettant d'assurer la desserte des différentes composantes du projet et de préserver les conditions nécessaires à l'intégration du futur TCSP ;

Considérant que l'approbation de cette trame viaire ne préjuge pas des caractéristiques techniques définitives du TCSP, de ses modalités d'exploitation, de sa maîtrise d'ouvrage ou de son financement, qui devront être arrêtés avec les autorités et maîtres d'ouvrage compétents ;

Considérant que le plan d'aménagement actualisé s'inscrit dans les orientations et le programme général de la ZAC approuvés par le Conseil communautaire le 11 octobre 2024 et constitue une étape préalable à la finalisation de son dossier de réalisation ;

Considérant l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace communautaire qui s'est réunie le 1er octobre 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1– D'approuver le plan d'aménagement actualisé de la Zone d'Aménagement Concerté de Belle-Plaine Perrin, annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 – D'approuver la trame viaire de référence figurant sur ce plan, et notamment le principe de la liaison structurante Nord-Sud destinée à assurer la desserte du futur quartier et à permettre l'intégration du futur Transport en Commun en Site Propre (TCSP).

ARTICLE 3- De préciser que cette approbation fixe les principes d'organisation spatiale et viaire de référence de l'opération, sans préjuger des caractéristiques techniques définitives du TCSP, de ses modalités d'exploitation, de sa maîtrise d'ouvrage et de son financement, lesquels seront précisés en lien avec les autorités et maîtres d'ouvrage compétents.

ARTICLE 4– De retenir le plan d'aménagement ainsi approuvé comme document de référence pour la poursuite des études opérationnelles, des démarches de maîtrise foncière et de coordination avec les partenaires ainsi que pour la finalisation du dossier de réalisation de la ZAC.

ARTICLE 5– De préciser que les adaptations techniques rendues nécessaires par la poursuite des études de conception pourront être intégrées au dossier de réalisation dès lors qu'elles ne remettent pas en cause les orientations fondamentales de l'opération, l'économie générale du plan d'aménagement et les principes de la trame viaire approuvés par la présente délibération.

Toute évolution substantielle affectant ces principes fera, le cas échéant, l'objet d'une nouvelle saisine du Conseil communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008158B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

ARTICLE 6– D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la poursuite de l'opération.

ARTICLE 7– Que le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr ou via http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 04 NOV. 2026

Le président de séance — Le secrétaire de séance

Le président — Autre membre du bureau communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE

Eric JALTON — Jean-Luc PLUMASSEAU

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 05 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 05 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 05 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 05 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 05 NOV. 2026